



ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Monsieur Jean Yves MEYER, Maire de la Ville d'Aubenas.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire ministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 abrogeant la circulaire n° 88-72 du 14 décembre 1988 relative à l'exploitation sous chantier,

Dans le cadre des animations de Noël, de déambulation « 3 Fiers a Chevaz », organisée par les Services de la Ville d'Aubenas, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur une partie du Centre-Ville à Aubenas,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant cette manifestation.

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont **interdites à la circulation et au stationnement**, par mise en place de barrage de circulation,

Le samedi 21 décembre 2024 de 17h30 à 18h30, les voies suivantes :

- **Boulevard Gambetta** à compter de la l'Avenue Victor Hugo,
- **Rue de l'Industrie** à compter du Boulevard Pasteur,
- **Boulevard Pasteur** à compter de la Place de la Paix,
- **Boulevard de Vernon** à compter du Boulevard Jean Mathon,

Article 2 :

Stationnement interdit le samedi 21 décembre 2024 de 17h30 à 18h30

Sur l'ensemble de la Rue Victor Camille Artige,

Sur l'ensemble de l'Avenue de la Liberté,

Article 3 :

- **L'Avenue de la Liberté** sera mise à contre sens de circulation depuis le Boulevard Gambetta jusqu'à la Rue Victor Camille Artige.
- **L'Avenue de la Liberté** sera ouverte aux deux sens de circulation depuis la Rue Victor Camille Artige jusqu'au Boulevard de la Colombe.
- **La Rue Victor Camille Artige** sera ouverte aux deux sens de circulation et sera gérée par un alternat par panneau B15 – C18 avec priorité au sens sortant.

Article 4 :

Les usagers de la voie publique se conformeront à la signalisation mise en place par les Services Municipaux.

Article 5 :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente soit par courrier, soit par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Aubenas, Monsieur le Responsable du Commissariat de Police d'Aubenas ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le : - 3 DEC. 2024

Aubenas, le 29 novembre 2024,
Par délégation pour le Maire,
L'Adjoint aux Travaux,
André LOYET

